165.

OFFRES
OV
PROPOSITIONS
AV ROY.

Pour faire rendre à sa Majesté les deniers pris & volez par les Officiers de ses Finances, Tresoriers, Partisans, Fermiers, &c.

PAR I. BOVRGOIN.

M. DC. XXIII.

Case
F
39
.32C
1623b

THE NEWBERRY
LIBRARY

47-2035

AV ROY.

SIRE,

VOstre Majesté auiourd'huy enuironnee de tant & tant d'affaires, au lieu d'auoir dequoy y subuenir, à fin qu'elles succedent selon vos saincts desirs, & reüssissent au bien de vostre Estat; au contraire se voit, assaillie de deux Monstres odieux, qui les vous multiplient sans nóbre, & en aug-

Le defaut de finances affoiblit le Sceptre du Prince; Tient ses affaires en desordre; Donne hardiesse d'entreprendre sur son authorité; Cause la perte de ses Estats, & fait choir sa personne mesmes en de sinistres accidens. Comme l'Histoire remarque bien au

long qu'il eſt advenu à pluſieurs Roys de France par l'infidelité de leurs Financiers.

mentent la deſpenſe à l'infiny. L'vn eſt le defaut de vos finances, & l'autre le Larcin d'icelles.

Le Roy, ſecond Hercule, exterminera les Monſtres qui brigandent en ſon Royaume; aſſommera les Hydres qui y croiſſent: & genereux comme Alexandre, tranchera le nœud de toutes difficultez.

I I.

L'infidelité des Financiers de ce temps, (plus prodigieuſe que celle de tous les Financiers des ſiecles precedens,) Eſpuiſe la bourſe du Roy, Tarit les fleuues qui y coulent, Deſbande les Nerfs de l'Eſtat, Englourit la ſub

DE ces Monſtres naiſſent deux maux encor plus griefs & prejudiciables. L'vn qui en telles extremitez vous faict emprunter argent à gros intereſts de ceux qui deſrobent vos plus clairs deniers. Et l'autre qui és acceſſoires où ces Eſponges vous redui-

ſent, vous contraint faire des Edicts ſur de mauuais Aduis, pour en leuer extraordinairement ſur vos ſujects.

ſtance du peuple, & eſt l'execrable Pandore qui de ſon vaze verſe le Torrent de malheurs qui deluge la Frãce.

III.

MAis ſi voſtre Majeſté veut aller à la Chaſſe aux Larrons, c'eſt à dire, s'il luy plaiſt commander que l'on faſſe exacte Recherche des Malverſations & PECVLATS commis en vos finances, ſans exception d'aucun, ny Compoſition quelconque, (choſe apres quoy la France ſouſpire, & où vos fidels ſeruiteurs aſpirent long temps y a,) Il eſt offert à voſtre Majeſté de fai-

Comme le Prince auquel on dõne aduis que des rebelles ſe ſont ſouſleuez; s'arme & va promptement la part où ils ſont pour les extirper; Plus ſubit encor ſe doit il emouuoir au cry & s'animer à la clameur que l'õ fait contre ceux qui pillent ſes Finances, leſquels luy font vne guerre d'autãt plus cruelle,

qu'elle eſt couuerte & ſape ſourdement les Colomnes de ſon Eſtat.

re tomber en ſes Coffres DIX MILLIONS DE LIVRES dans les cinq premiers mois de ladite Recherche, le cours de laquelle en produira plus de Trente millions dans vn an, outre la valeur de la Confiſcation des Offices des coulpables.

Vne Chambre de Iuſtice, (qui ſera ores nommée *La Chambre du Peculats*) eſt le vray Preſſoir pour faire rendre aux Eſponges du Roy, l'Or qu'elles ont attiré; & la iuſte ſeuerité d'icelle, vne Potion propre pour faire vomir aux Pirates de la France les richeſſes qu'ils ont rauies. Tant de miliers d'eſcus qui ſortiront de ceſte compreſſion Financiere, rendront le Roy plus formidable que nul des Ceſars: & auec l'inuincible courage de ſa Majeſté, feront redouter vn tel Prince par tout l'vniuers.

IIII.

Les aſſeurances que l'on donne pour eſtablir vne affaire, monſtrent la certitu-

'On baillera CAVTION de cent mil liures, qui ſeront perdus au cas que leſdits Dix

millions ne reuiennent à voſtre Majeſté, commé dit eſt: & fera-r'on auſſi l'aduance de tous les frais neceſſaires pour la pourſuite, eſtabliſſement & progrés de ladite Recherche.

de d'icelle, & conſequemmẽt le fruict qui s'en peut recueillir.

V

TOutesfois, à fin d'obuier à la plainte, ains eſtoufer la calomnie deſdits Financiers, laquelle ils obiecterent meſmes au feu Roy Henry le Grand en ſemblable cas, diſans que l'on veut mettre en PARTY leur bien, leur ſang, & leur vie; Il eſt requis que voſtre Majeſté fourniſſe aux frais de ceſte Chaſſe, leſ-

Les meſchans ne manquent de ruſes pour fuir la Iuſtice: Mais elle ne laiſſe de les attraper en fin; & ſon œil bien plus penetrãt que leurs inuentions ne-ſont occultes, découure à nud l'atrocité de leurs crimes. Verité verifiée en l'Hiſtoire de la Chãbre de Iuſtice

quels du commencement ne monteront que quatre ou cinq mil escus : Car il y aura bien tost de si belles prises, de si grãdes condamnations, tant de confiscations & de restitutions, que d'icelles on prendra lesdits frais à mesure qu'il les conuiendra faire.

establie l'an 1607. où sont transcrites les Oppositiõs formees par les Financiers contre le Party faict pour l'establissement de ladite Chambre, lequel fut reuoqué à cause de leurs doleances feintes & plaines de dol.

Pour à present brider le scandale desdits Financiers, & veu la paucité desdits frais, semble bien estre expedient que S.M. les fourniſſe. Considere aussi que les frais des mesmes Recherches cy deuant faites ont tousiours esté aduancez par les Roys qui les ont ordonnees. Comme il est contenu par leurs Edicts sur ce faits, qui portent ces mots. *Voulons & entendons que les frais pour ce necessaires, soient faits à nos propres cousts & despens, &c.*

VI.

Le Prince, pour bien regner, doit se conformer à

QVoy faisant, SIRE, ce sera suiure l'exemple

ple de vos predeceſſeurs, imiter le Roy Henry le Grand, & accomplir la promeſſe faicte par voſtre Majeſté aux Eſtats Generaux. Ce ſera le ſeul moyen de ſupprimer tant d'offices ſuperflus, le vray remede pour reprimer tant d'officiers frauduleux, & l'vnique Antidote aux inueterez abus qu'ils commettent. Bref, ce ſera l'Acte le plus celebre, le plus glorieux, & le plus Royal que puiſſiez faire en voſtre regne.

ces ſages predeceſſeurs. Sur tout doit occir les Dragons armez d'eſcailles d'or qui s'enflét de la graiſſe de ſon Eſtat. Chaſſer les Harpies rauiſſantes qui deuorét la chair de ſes ſubjects; & chaſtier exéplairemét, comme peſtes publiques, les broüillons donneurs d'aduis pour la creation, augmentation & heredité d'Offices

VII.

AInſi, voſtre Maieſté ſera promptement deliuree de la neceſſité où elle eſt:

Les vtilitez viſibles & palpables qui prouiendront de la recherche des

Financiers, inuitent le Roy à l'embraſſer ardamment, conjurent ſa Majeſté d'y faire trauailler au pluſtoſt, & la requierent de poſt poſer toutes autres affaires.

Elle ne manquera plus de fonds en ſon Eſpargne: Elle aura dequoy ſuffire abondamment à toutes ſes affaires: Elle verra vne meilleure adminiſtration de ſes finances: Augmentera ſon reuenu de plus de cinq milions de liures: Amaſſera vn merueilleux nombre de Threſors: Eſſuyera les larmes de ſes pauures ſujets: Les ſoulagera des peſantes charges qu'ils portent: & ne fera plus d'Edicts faſcheux.

Les prudens Princes ont touſiours faict reſerue de Threſors, à fin qu'au beſoin ils ne ſoient cõtraints de recourir aux remedes injuſtes, & forcez en la neceſſité de faire des leuees violentes. Le Treſor de l'Empereur Tibere montoit 67. milions. Celuy de Trajan 55. milions. Celuy de Dauid 120. milions. Le feu Roy Henry le Grand pratiquoit auſſi la meſme Maxime.

VIII.

ET derechef, SIRE, ce sera l'Aymant qui plus vous attirera les benedictions, l'Action qui mieux vous conciliera l'Amour, & le Lien qui d'auantage vous captiuera le cœur de vos peuples; lesquels tressaillans d'aise, & oublieux des miseres passees, auec vœux, auec feux & ioyes extraordinaires, courront, bruyront, & crieront par tout, VIVE LE ROY.

La Chasse aux larrons publics, (s'entend la Recerche des coulpables de Peculat & de leurs Cabalistes,) fera reuenir en France le siecle doré. Argument traité au liure Intitulé *Le Pressoir des Esponges du Roy*. Lequel sera publié apres les presentes Offres

IX.

CEtte affaire a esté publiee l'an 1618. Agitee

Toutes ces poursuites, ensemble ce qui a

esté faict par les Financiers pour les empeſcher, ſont deſduites au liure intitulé *Le Foüet des Financiers*, ou *Preface ſur l'Hiſtoire de la Chambre de Iuſtice eſtablie l'an* 1607. lequel ſera auſſi publié en ſuitte des preſentes Propoſitions.

en ſuitte en voſtre Conſeil d'Eſtat, Enoncee au meſme temps à voſtre Cour de Parlement, Denoncee en voſtre Chambre des Comptes, & en attendant le bon plaiſir de voſtre Majeſté d'y pourueoir, pourſuiuie en voſtre Cour des Aydes, où il a eſté donné pluſieurs Arreſts pour l'acheminement & execution d'icelle. Mais elle a eſté tant trauerſee par les artifices deſdits Financiers, tant prolongee par la hayne de leurs adherans, & Bourgoin, qui y trauaille depuis douze ans, ſi cruellement perſecuté par la malice de leurs fauteurs: qu'icelluy voyant le deſſein qu'on a de perdre ceux qui s'y em-

Comme le Paſteur conſerue les Chiens qui attacquent les Loups qui rodent à l'entour de ſon troupeau pour y picorer;

ployent pour la ruyner, il a eſté contraint de l'intermettre. Comme le tout ſera repreſenté à voſtre Majeſté, s'il luy plaiſt d'en eſtre informee par ladite Cour des Aydes.

Ainſi le Prince doit ſoigneuſement maintenir les Argus qui veillent à deſcouurir les Peculats: Car s'ils ſont ſans appuy & expoſez à la rage des larrons peculataires, & de leurs ſuppoſts: les Peculats ne ſeront point deſcouuerts, les peculataires demeureront impunis, & continueront touſiours plus hardiment en leurs forfaicts.

BOVRGOIN.

Les ſuſdites Offres & Propoſitions ont eſté preſentees au Roy, & miſes és mains de ſa Majeſté eſtant au Louure, par ledit Bourgoin, le ſeptieſme iour de Feurier 1623.